

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 31 DU 23 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

ARRETE RELATIF A LA GERANCE APRES DECES DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DESPOIS SIS 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE A SAINS-RICHAUMONT (02120)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée professionnel Henri DARRAS à Liévin (62)

Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté relatif aux programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin de l'Escaut, de la Somme et des cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du nord et du bassin de la ambre, établis en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY - COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

ARRÊTÉ du 15 février 2016 portant nomination d'un rapporteur auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD — PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 01-3 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord — Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord — Pas-de-Calais Picardie.

DECISION DIRECCTE NORD -- PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 03 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

du Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics.

Arrêté n° 13/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 09/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 10/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 11/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 12/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 07/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 08/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 05/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 06/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 03/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 04/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 01/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

Arrêté n° 02/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.



ARRETE RELATIFIA LA GERANCE APRES DECES DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DESPOIS SISE 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE A SAINS-RICHAUMONT (02120).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vulle code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-21, R.5125-39, R.5125-43 et R.5125-51;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vuille décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINS-RICHAUMONT sous la licence n°53 ;

Vuile décès de Monsieur Hubert DESPOIS survenu le 14 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par Madame Clémence FROMENT en vue d'assurer la gérance après décès de ladite pharmacie à compter du 04 janvier 2016 jusqu'à, selon le cas, soit l'expiration du délai légal de deux ans de gérance après décès, soit, en cas de cession à une date antérieure, à la date de la prise de possession de l'acquéreur;

Vu le contrat de travail à durée déterminée à temps plein jusqu'à la vente de l'officine afin d'assurer la gérance de la pharmacie après le décès de Monsieur Hubert DESPOIS conclu en date du 25 décembre 2015 entre, l'indivision DESPOIS représentant la succession de Monsieur Hubert DESPOIS, et Madame Clémence FROMENT;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-21 du Code de la santé publique, le conjoint ou les héritiers de Monsieur Hubert DESPOIS ne peuvent maintenir une officine ouverte qu'en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie, et ce pour une période allant au maximum jusqu'au 16 décembre 2017 après la fermeture de la pharmacie;

Considérant que Madame Clémence FROMENT assurera la gérance de la pharmacie après le décès de Monsieur Hubert DESPOIS à compter du 04 janvier 2016 et jusqu'à la cession de la pharmacie, ou à défaut jusqu'à la date du 16 décembre 2017 après la fermeture de la pharmacie;

Considérant l'ensemble des plèces remises ;

ARRETE

Article 1 – Madame Clémence FROMENT est autorisée à gérer la pharmacie sise 15 rue du Général de Gaulle à SAINS-RICHAUMONT (02120) à compter du 04 janvier 2016 et jusqu'à la cession de la pharmacle, ou à défaut jusqu'à la date du 17 décembre 2017.

Article 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 04 janvier 2016.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de se notification ou de sa publication.

Article 4 — Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord — Pas-de-Calats — Picardie et notifié à Madame Clémence FROMENT et à la succession de Monsleur Hubert DESPOIS.

Fait à Lille, le 1,1 FEV., 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



PRÉFET DE LA REGION NORD - PAS DE CALAIS PICARDIE

Préfecture de la Région Nord – Pas de Calais Picardie

Secrétariat général pourlés affaires régionales Nord-Pas de Calais

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée professionnel Henri DARRAS à Liévin (62)

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° .2015-29 du 16 janvier 2016 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vui le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement;

Vu le décret nº 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vui le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsleur Jéan-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurilé Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT 8 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des blens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural;

Vu les avis favorables du 25 juin 2013 et du 23 juin 2014 du conseil d'administration du tycée professionnel Henri DARRAS de Llévin (62); visant à obtenir la désaffectation de machines ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 9 septembre 2014 ;

Vu le courrier du 28 septembre 2015 du conseil régional Nord -- Pas-de-Calais sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour du matériel technique du lycée professionnel Henri DARRAS de Liévin (62) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée professionnel Henri DARRAS de Liévin (62), les matériels techniques sulvants :

- une presse plieuse COLLY PP655 , nº Région CR716 nº de série 1042, année 1979
- une cisaille à lame extra courte PULLMAX P13, π° Région CR 325, n° série S8840-18, année 1974
- une presse plieuse PERROT CN 1730A, nº Région CR 715, nº série 1981399, année 1986

Article 2: - Le recteur de la région académique, recteur de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Catals Picardle.

Fait à Lille, le

1:5 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions dos articles R 421-1 et R 421-5 du codo de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Secrétariat général pour les affoires régionales

Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Caiais Picardie

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'Intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portent adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2016 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vuité décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, ainsi que de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé des « politiques publiques », et de Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé de la « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires réglonales, assumera la délégation de signature du pôle « politiques publiques » pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans la région Nord - Pas-de-Calais Picardie relevant du pôle « politiques publiques »;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques »;
- la gestion des crédits européens 2007-2013.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature du pôle « modernisation de l'action publique » pour :

- tous actes, décisions, arrêtés; conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans la région Nord - Pas-de-Calais Picardie relevant du pôle « modernisation de l'action publique »;
- les recours gracleux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardle formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales;
- sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet d'engager
 juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées
 par vole dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de
 sa résidence (frais de représentation compris) et d'engager, pour les autres opérations, la
 procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins); de porter à la
 connaissance du service support le service fait et de piloter les crédit de paiement incluent la
 priorisation de ces derniers;
- la gestion des crédits délégués ou relative aux budgets opérationnels de programme (BOP) 104, 112, 137, 147, 148, 303, 304, 309, 333 et 723;

la gestion des crédits européens 2007-2013.

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 3 - Sont exclus de cette délégation prévue aux articles 1 et 2 :

- Les correspondancés et décisions administratives adressées à l'attention des ministres, des parlementaires, du président du conseil régional et des présidents des consells départementaux;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- <u>Article 4</u> En cas d'absence du secrétaire général pour les affaires régionales ainsi que de l'un de ses deux adjoints, l'adjoint présent assumera la délégation de signature pour l'ensemble des 2 pôles précités.

<u>Article 5</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord - Pas-de-Calais Picardle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 2 2 PEV. 2016

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL



PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environpement, de l'aménagement et du logoment; Nord - Pes-de-Calais Picardie

Dálégation de bassin

Arrêté relatif aux programmes de surveillance de l'état des saux du bassin de l'Escaut, de la Somme et des cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord et du bassin de la Sambre, établis en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement

> Le Préfet de la réglon Nord - Pas-de-Calais Picardle Préfet du Nord Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardle Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Consell du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 7 et 8 et son annexe V :

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, notamment son article 11 et son annexe III ;

Vu le directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau :

Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vuite code de l'environnement, notamment son article L. 212-2-2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassin en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des éaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 refatif aux programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin de l'Escaut, de la Somme et des cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord et du bassin de la Sambre, établis en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des éaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles 8.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrête du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique ; Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéme national des données sur l'eau ;

Vu la délibération n° 15-B-021 du 11 décembre 2015 portent avis favorable du comité de bassin Artois-Picardie :

Vu l'état des lieux du bassin Artois-Picardle adopté par le Comité de bassin le 6 décembre 2013, et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie le 10 janvier 2014;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie,

ARRÊTE

Article 1er - Les programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin de l'Escaut, de la Somme et des cours d'éau côtlers de la Manche et de la mer du Nord et du bassin de la Sambre sont approuvés et applicables dans la forme décrite en annexe.

Article 2 — L'arrête du préfet coordonnateur de bassin du 23 juillet 2008 relatif aux programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin de l'Escaut, de la Somme et des cours d'eau côtiers de la Mariche et de la mer du Nord et du bassin de la Sambre, est abrogé.

<u>Article 3</u> – Les programmes de surveillance seront complétés par des arrêtés complémentaires et modificatifs au présent arrêté si nécessaire, après consultation du comité de bassin Artols-Picardie.

<u>Article 4</u> – Les programmes de surveillance ainsi que l'annexe mentionnée à l'article 1 sont consultables sur le site Internet : www.artols-picardie.eaufrance.fr ...

Article 5 – Le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardië, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, délégue de bassin Artois-Picardie, le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au requell des actes administratifs de la préfecture de région. Nord – Pas-de-Calais Picardie.

8 2 FEV, 20f6

Jean-François CORDET

Falka Lille

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative; la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL 6, ruc du Hauf-Bourgeois 54035 Nancy Cedex

ARRÊTÉ

du 15 février 2016

portant nomination d'un rapporteur auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.351-2 et R.351-6;

Après avoir recueilli l'accord du président du tribunal administratif de Nancy sur la nomination de M. Boulangé, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;

ARRÊTE:

Article 1cr:

Monsieur Philippe Boulangé, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est nommé rapporteur auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, en remplacement de Mine Julieure Bonifacj, présidente du corps des tribunaux et des cours administratives d'appel, laquelle a demandé à être déchargée de ses fonctions.

Article 2:

Le gresse du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy est chargé de l'exécution du présent atrêté qui sera notifié à M. Boulangé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région du ressort du tribunal.

Pour ampliation, la greffiere

Le président,

S GODARD

signé: P. VINCENT



PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 01-3

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vuile code de commerce ;

Vuile code de la consommation ;

Vulle code du tourisme ;

Vuite code du travail ;

Vulte code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vuite code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi nº 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vulta loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vui le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de f'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1ºº janvier 2016 portant nomination de Monsfeur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'empfoi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travait et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travait et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie UR 2016 AG 01-2 du 27 janvier 2016 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Subdélégation est donnée à l'effet de signor les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie à

- Monsieur dean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail.
- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprisés, Emploi, Economie.
- Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,
- Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale de l'Olse,
- Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes,
- Monsteur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
- Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Somme,
- Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, Conseiller d'administration des affaires sociales,
- Monsieur François TILLOL, directeur du travail, responsable du département Emploi et formation professionnelle,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions

Monsleur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes

Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,

Monsieur Jean-Michel MIROIR, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PICCINELLI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à ...

- Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,
- Madamo Catherine DELAITTRE, Attachée principale,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, contractuelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empôchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travait et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, le directeur régional des ontreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardle donne aubdélégation de signature à Monsieur François TILLOL, directeur du travail, adjoint du chef de Pôle 3E.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT et de Monsieur François TILLOL, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calals Picardie, donne subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Michel MARBAIX, chef de Mission,
- Monsieur Yannick JEANNIN, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lahcen MERDJI, attaché d'administration,
- Madamo Stéphanie DELVAUX, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Martine LENOIR, Directrice adjointe du travail.
- Madame Véronique THÍBAUT, Attachée principale,
- Madame Claude GARNIER, Directrice du travail,
- Monsieur Saîd ADJERAD, Attaché principal,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travalt,
- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travall
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail.

- Madame Isabolle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsleur Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale du Pas-do-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, Attachée d'Administration de l'Étet hors classe,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardle donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'Etat,
- Monsleur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, Attachée d'administration,

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Olse, dans la limite de leurs attributions à :

Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail,

Article 12.; En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardle donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de la Somme, dans la limite de leurs àttributions à :

- Madame Lactitia CRETON, directrice adjointe du travell,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du fravail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travall

Article 13 : Sont exclus de cette délégation générale :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux, ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs-lleux de département et les EPCI de leur ressort ;
 - aux présidents de chambres consulaires,

- 2) Les mémoires introductifs d'Instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.
- Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions fiant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- 5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la listo des médiateurs.

Article 14: La décision Direccte Nord — Pas-de-Calals Picardie UR 2016 AG 01-2 du 27 janvier 2016 est abrogée.

<u>Article 15</u>: La Secrétaire générale et les subdélégalaires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au requeil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord -- Pas-de-Calais Picardie.

remoster en recearity operation de proposition de la company de la company de la company de la company de la c

Fait à Lille, le 12 février 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calals Picardie

Jean-François BÉNÉVISE



PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR OS 2016 03

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics,

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des réglons notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux fois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vuile décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vulle décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économique et financier ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2018 portant nomination de monsieur Jean François BENEVISE en qualité de directour régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travall et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision π°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'empioi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (R60P) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvior 2016 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Jean François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etal;

Vu la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016 - 03 du 27 Janvier 2016 est abrogée :

DECIDE

Article 1st - Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travall et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie en sa qualité de responsable ou responsable délégué de hudgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102,103,111,134, à:

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madamo Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, Responsable du Pôle Politique du
- Monsleur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Prefet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, seton les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant détégation de signature au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travall et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes visés à l'article 1 et des missions suivantes (litre 2 et 6), et sur les titres 2, 3, 5et 6 des BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 223, 305,790,
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 309 litre 3 et 5 à :
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

. Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail.

Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie.

Madame Pascale PICCINELLI, directrico regionale adjointe, Secrétaire générale,

- Monsieur Olivier BAV/ERE, directeur réglonal adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,

Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice réglonate adjointe, responsable de l'Unité départementale de l'Oise,

Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes,

Monsieur Francis-Heriri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,

- Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Somme

Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, conseiller d'administration des affaires sociales,

<u>Article 4</u> : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant du programme technique 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,

 Monsieur Jean-Louis MiQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,

Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,

Monsieur François TILLOL directeur du travail, responsable du département Emploi,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascalo PICCINELLI, le directeur régional des entrepriscs de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calals Picardle donne subdétégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général à :

Monsieur Michel KUSPER, inspecteur du travail.

Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,

- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration,

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empèchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôte Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de tours attributions à :

 Monsieur Joan-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes

 Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,

Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

<u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empéchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôte Entreprises, Economie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- . Monsieur François TILLOL directeur du travail,
- Monsieur Michel MARBAIX, chef de mission,
- Monsieur Saïd ADJERAD, attaché principal.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Lille, dans la timite de leurs attributions à :

- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Monsieur Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail.
- Isabelle BARTHELEMY, directrice adjointe du travail,
- Madame Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre LE FLOCH, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,
- Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entroprises de la concurrence, de la consommation, du travail et do l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail;
- . Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL, attaché d'administration des affaires sociales;

Article 11: En cas d'absence ou d'empôchement de Mr Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travall,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, Attachée d'Administration de l'Etat hors classe,

<u>Article 12</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Henri PRÉVOST, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Catais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'Etal,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du fravail,
- Monsieur Jean Claudo LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsleur Ofivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE HABBOUCHE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

Madame Nathalic DROUIN, inspectrice du travail,

Article <u>14</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord -Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail

Article 15: Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaire à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102,103,111,134,155,223,305,309,333,790 à :

- Monsleur Michel KUSPER, Inspecteur du travail,
- Christelle HIVER, attaché d'administration,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Madame Michèle MOREL, contrôleur du travail.
- Monsieur Jeromy PETIT, secrétaire administratif,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Laurence MOITIE, secrétaire administrative,

Article 17 : Demeurent réservés à la signature de Monsleur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Catais Picardie:

- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'Étal est supérieur à 250 000 €.
- Quel qu'en solt le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - loutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale,

Article 18 : La décision Directte Nord - Pas-de-Calais Picardia UR OS 2016 -02-2 du 27 Janvier 2016 est abrogée.

Article 19 : La Secrétaire générale et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Falt à Lille, se 12 février 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travait et de l'emptoi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA RÉGION NORÐ - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté nº 13/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations coffuancées par le fonds social européen

> Le Préfet de la région Nord - Pos-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'oydre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du l'arlement curopéen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le réglement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conscil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu lo réglement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du réglement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du réglement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vuile décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles I., 6252-4 à L. 6252-6, I., 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2010 portant nomination de Mine Marylon MACHON dans le corps des socrétaires administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant nomination de Mme Marylou MACHON à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travait et de l'emploi de Picardie ;

Vu la toure en date du 31 décembre 2015 portant affectation de Mme Marylou MACHON à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE:

Article 1 - Mine Marylou MACHON est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du réglement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du réglement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du réglement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'artiole 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M90P001.

<u>Article 2</u> - Mme Marylou MACHON est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pasde-Calais Picardie.

Article 3 - Mine Marylou MACHON est tenue au secrét professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mine Marylon MACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sora publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais l'icardie.

0 9 FEV. 2016

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation; du travail et de l'emploi

Arrêtê nº 09/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

> Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le réglement (CE) n°1083/2006 du Coüsell;

Vu le réglement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricule pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11-juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Ponds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le réglement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006, du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement curopéen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulairé n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social étiropéen;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, t., 6361-1 à L .6361-5; R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrèté ministériel en date du 1^{er} septembre 2002 portant nomination de M. Dominique CELLE dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2002 portant nomination de M. Dominique CELLE à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord – Pas-de-Calais ;

i

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de M. Dominique CELLE à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord -- Pas-de-Calais Picardie :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardic ;

Vu le procès-verbal de prestation de sennent de M. Dominique CELLE en date du 17 décembre 2002.

ARRETE:

Article 1 - M. Dominique CELLE est commissionne pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 de réglement (CE) n°1028/2006, de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modulités d'exécution du réglement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052P0001.
- a l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.
- Article 2 M. Dominique CELLE est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.
- Article 3 M. Dominique CELLE est habilité à intervenir suf l'ensémble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.
- Article 4 M. Dominique CELLE est temi au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – Le sécrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrènce, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et M. Dominique CELLE sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Faira LILLE le 0 9 FEV. 2016

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêtê pº 10/2816

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

> Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds ouropéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds ouropéen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil pertant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au l'onds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional; le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cotinancés par le Fonds social européen;

Vu le codé du travail el notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L.:6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2002 portant nomination de Mme Marie-Paule CANSSE dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté du Γ'' octobre 2002 portant nomination de Mme Marie-Paulé CANSSE à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de Miné Marie-Paule CANSSE à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picordie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 pottant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pus-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Muie Marie-Paule CANSSE, en date du 6 mai 2003.

ARRETE:

Article 1 - More Marie-Paule CANSSE est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la comotission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds curopéen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du l'arlement curopéen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délègué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions commanes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du «Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du l'rogramme opérationnel national pour la miso en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.
- Article 2 Mme Marie-Paule CANSSE est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles U. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.
- Article 3 Muie Marié-Paule CANSSE est habilitée à intervenir sur l'ensomble du territoire de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.
- Article 4 Mmc Maric-Paule CANSSE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal,

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mme Marie-Paule CANSSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

0 9 FEV. 2016

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionate des ontreprises de la concurrence, de la consorunation, du travail et de l'emploi

Arrêté nº 11/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

> Le:Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le réglement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règloment (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu la règlement délégué (UE) 6°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds curopéen de développement régional, le Fonds social curopéen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1823/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social ouropéen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement curopéen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vn la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social éuropéen;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services do l'Etat dans les régions et départements ;

Va le décret p°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{et} octobre 2011 portant nomination de Mme Delphine DELFOUR, dans le corps des contrôleurs du travail ;

 \mathbf{Vu} l'atrêté du 1st avril 2008 portent nomination de Mme Delphine DELTOUR à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord - Pas-de-Calais ;

Va la lettre en date du 31 décembre 2045 portant affectation de Mme Delphine DELTOUR à la direction régionale des entreprises, de la conjeurrence, de la consommation, du travail et de l'eniploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mine Delphine DELTOUR en date du 5 février 2013.

ARRETE:

Article 1 - Mine Delphine DELTOUR est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du l'arlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité, régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- a l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Artiole 2 - Mme Delphine DELTOUR est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travait.

Article 3 - Mme Delphine DELTOUR est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

<u>Article 4</u> - Mme Delphine DELTOUR est tenué au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

<u>Article 5</u> — Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mme Delphine DELTQUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Requeil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pes-dé-Calais Picardie.

0 9 FEV. 2016

Jean-François-CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale des entroprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'omploi

Arrêté nº 12/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au dire de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

> Le Préfet de la région Nord - l'as-de-Calais Pleardle Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le réglement (UE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social curopéen, su Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds curopéen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le réglement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogéant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vii le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au disposițif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L.:6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret nº 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, du la consommation du travail et de l'emploit;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination de Mmc Stéphanie VICO dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portent nomination de Mme Stéphanie VICO, à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de Mine Stéphanie VICO à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Stéphanie VICO en date du 3 novembre 2015.

ARRETE:

Artiele 1 - Mime Stéphanie VICO est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- a l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, lo Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du réglement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds curopéen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du l'onds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007/FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen do développement régional, au Fonds européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole. CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jounes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - Mme Stéphanie VICO est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles 1., 6252-6 à L. 6252-6, L, 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - Mmc Stéphanic VICO est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - Mmc Stéphanic VICO est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mine Stéphanie VICO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

0 9 FEV. 2016

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉCION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consormation, du travail et de l'emploi

Arrêté nº 07/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées pur le fonds social caropéen

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) a°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) i°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 :

Vu lo règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire nº5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles (n. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7 :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vn le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consonumation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 mai 1983 portant nomination de Mme Valérie BRUNEL date le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2001 portant nomination de Mme Valérie BRUNEL à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de Mino Valérie BRUNEL à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord --- Pas-de-Calnis Picardie :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de sarment de Mme Valério BRUNEL en date du 2 avril 1999.

ARRETE:

Article 1 - Mme Valérie BRUNEL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du réglement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social curopéen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- a l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes rélatives au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations séléctionnées dans le cadre du «Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - Mme Valérie BRUNEL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-1 à R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

<u>Article 3</u> - Mine Valérie BRUNEL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pasde-Calais Picardie.

Article 4 - Mime Valérie BRUNEL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 - Le socrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mme Valérie BRUNEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

0 9 FEV, 2016



Direction régionale des entreprises de la consurrence, de la consummation, du travail et de l'emploi

Arrêté nº 08/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

> Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Lógion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de colésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche; portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 comptétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vn la circulaire n°5210/8G du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles I., 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7;

Vn le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mpi 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 septembre 1982 portant nomination de Mme Marie-Christine COQUELLE dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant nomination de Mme Marie-Christine COQUELLE à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consonnation, du travail et de l'emploi de Picardle ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de Mme Marie-Christine COQUELLE à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Marie-Christine COQUELLÉ en date du 13 janvier 2016.

ARRETE:

Article 1 - Mme Marie-Christine COQUELLE est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conscil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Funds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conscil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délègué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le réglement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social curopéen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales auplicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds curopéen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du «Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR058FOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - Mnie Marie-Christine COQUELLE est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-1 à R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - Mme Marie-Christine COQUELLE est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - Mime Marie-Christine COQUELLE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mine Marie-Christine COQUELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

0 9 FEV. 2016



Direction régionale des entreprises de la concurrence; de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté nº 05/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlèment européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds curopéen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds aooial européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et ahrogeant le règlement (Cf.) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vn je règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en Franco.;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5; R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etal dans les régions et départements ;

Vu le décret nº2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret nº2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2002 portant nomination de M. Olivier WILLERS dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 portant nomination de M. Olivier WILLERS à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de M. Olivier WILLERS à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord .. Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Catais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Olivier WHAERS en date du 25 juin 2013.

ARRETE:

Article 1 - M. Olivier WILLERS est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le fronds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PQ001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) nº480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) nº1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - M. Olivier WH.LERS est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - M. Olivier WILLERS est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - M. Olivier WILLERS est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – Le scorétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et M. Olivier WILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

0 9 FEV. 2816



Direction régionale des entreprises de la consumente, de la consumitation, du travail et de t'emploi

Arrêté nº 06/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Nord - l'as-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vn le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement ouropéen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes rélatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil :

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes rélatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricule pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CF) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds curopéen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vù le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinances par le Fonds social européen;

Vu le corle du travail et notamment les articles L. 6252-4 à.L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7:

Vu le décret p°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consomnation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2008 portant nomination de Mme Faustine FLORET dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2013 portant nomination de Mme Faustine FLORET à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travait et de l'emptoi de Nord – Pas-de-Calais;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de Miné Faustine PLORET à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardio;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Va le procès-verbal de prestation de serment de Mmc Faustine PLORET en date du 6 mai 2014.

ARRETE:

Article 1 - Mmc Faustine FLORET est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Consoil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement réglonal, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement curopéen et du Consoil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007/78052PO001.
- a l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mors 2014 compétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au l'onds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-tuer CCI 2014FR05M9OP001.
- Article 2 Mine Faustine FLORET est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-1 à R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.
- Article 3 M'me Faustine FLORET est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.
- Article 4 Mme Faustine FLORET est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreptises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Muie Faustine FLORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêlé qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

_{leļie} u 9 FEV. Zolt



Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consonunation, du (gavail et de l'emploi

Arrêté nº 03/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Prétet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Prétet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le réglement (UE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Consoit du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds curopéen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la nêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Coriseil;

Vu le réglement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le réglement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds ouropéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 rolative au disposițif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à.L. 6252-6, L. 6361-1 à.L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu la décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le déaret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 mars 2010 portant nomination de M. Cédrie NIERI dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 portant nomination de M. Cédrie NIERI, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de M. Cédric NIERI à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consomnation, du travail et de l'emptoi de la région Nord – l'as-de-Calais Pioardie :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Cédric NIERI en date du 9 août 2010.

ARRETE:

Article 1 - M. Cédric NTERI est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'urticle 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds curopéen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du réglement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui converne les opérations sélectionnées dans le cadre du «Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - M. Cédrie NIERI est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnes aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - M. Cédric NIERI est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - M. Cédric NIERI est tenu au scorot professionnel dans les torines des articles 226-13 et 226-14 du côde pénal.

Article 5. Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et M. Cédric NIERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Requeil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

0 9 FEV. 2016



Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consummation, du travail et de l'emploi

Arrēté nº 04/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Colais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (IJE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le réglement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds curopéen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le réglement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds curopéen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds curopéen de développement régional ;

Vu le dépret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relativo au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinantés par le Fonds social européen;

Vu le code du travail et notumment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2002 portant nomination de M. Alain DEHOUCK dans le sorps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté du 1 er janvier 2006 portant nomination de M. Alain DEHOUCK à la direction régionale du travail, de l'emplor et de la formation professionnelle du Nord Pas-de-Calals ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de M. Alain DEHOUCK à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Alain DEHOUCK en date du 6 février 2007.

ARRETE:

Article 1 - M. Alain DEHOUCK est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Consell portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds curopéen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- a l'article 27 du règlement délégué (UE) nº480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) nº1303/2013 du Parlement européen et du Conscil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de vohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - M. Alain DÉHOUCK est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - M. Alain DEHOUCK est habilité à intervenir sur l'ensemble du térritoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - M. Alain DEHOUCK, est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

<u>Article 5</u> – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concommation, du Travail et de l'Emploi et M. Alain DEHOUCK sont chargés, chacun en cequi le concorne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

i à LILLE, le 0 9 FEV, 2016



Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consonnexion, du travail et de l'emploi

Arrêté nº 01/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

> Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le réglement (UE) o°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agriçole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le réglement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement curopéen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social curopéen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agriçole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social curopéen, au Fonds de cohésion et au Fonds coropéen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles 1., 6252-4 à 1., 6252-6, L. 6361-1 à L .6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises; de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en dâte du 1^{er} septembre 2008 portant nomination de M. Maxime FIGAROL dans le corps des attachés d'administration ;

Vu l'arrêté du l'er juillet 2011 portant nomination de M. Maxime FIGAROL à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travait et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de M. Maxime FIGAROL à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consomnation, du pavail et de l'emploi de la région Nord – l'as-de-Calais Picardio;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant formation pratique de M. Maxime FIGAROL pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Va le procès-verbal de prestation de serment de M. Maxime FIGAROL, en date de 23 juin 2015.

ARRETE:

Article 1 - M. Maxime FIGAROL est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- a l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du réglement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le réglement (UE) n°1303/2013 du Parlement auropéen et du Gonseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de coliésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohèsion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du «Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR058FOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - M. Maxime FIGAROL est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-1 à R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - M. Maxime FIGAROL est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - M. Maxime FIGAROL est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal,

<u>Article 5</u> Le scerétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et M. Maxime FIGAROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

6 9 FEV. 2016



Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consoumnation, du navail et de l'emploi

Arrêté nº 02/2016

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Cajais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds curopéen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/f999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement réglonal, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fónds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles (., 6252-4 à L, 6252-6, L, 6361-1 à L .6361-5, R, 6361-1 et R.6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juillet 2000 portant nomination de M. Hervé LEROY dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Hervé LEROY à la direction régionale du travail, de l'emptoi et de la formation professionnelle de Picardie ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2015 portant affectation de M. Hervé LEROY à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord -- l'as-de-Calais Picardie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord « Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Hervé LEROY en date du 10 séptembre 2002.

ARRETE:

Article 1 - M. Horvé LEROY est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés ;

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communantaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parkonent cutopéen et du Conseil pertant dispositions communes relatives au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social curopéen, au Fonds de cohésion, au Fonds curopéen agricole pour le développement rural et au Fonds curopéen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds curopéen de développement régional, au Fonds social curopéen, au Fonds de cohésion et au Fonds curopéen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFQP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2. - M. Hervé LEROY est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles 1., 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

<u>Article 3</u> - M. Hervé LEROY est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - M. Hervé LEROY est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 225-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – Le sécrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Constitunation, du Travail et de l'Emploi et M. Hervé LEROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais l'icardie.

Fair à LILLE, le 0 9 FEV. 2016